

# SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1862-1863.

## Projet de Loi qui accorde une pension à la dame veuve Jean-Baptiste-Léon Pierre, née Fax.

(Voir les Nos 184 et 188 de la Chambre des Représentants.)

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Il est accordé, à charge du trésor public, une pension annuelle de deux mille francs, insaisissable et incessible, à la dame veuve Jean-Baptiste-Léon Pierre, née Fax.

### ART. 2.

Si elle se remarie, elle perdra ses droits à la pension, qui sera réversible, comme en cas de décès, sur la tête de ses enfants, pendant leur minorité, sans que les droits résultant de cette réversion puissent, en aucun cas, attribuer à chaque enfant au delà de cinq cents francs annuellement.

### ARTICLE 3.

Cette pension prendra cours à dater du 1<sup>er</sup> juin 1863.

### ARTICLE 4.

Le crédit ouvert à l'article 24 du Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1863, est augmenté de onze cent soixante-sept francs.

Cette augmentation de crédit sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice de la présente année.

Bruxelles, le 21 mai 1863.

*Le Président de la Chambre des  
Représentants,*  
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) E. DE MOOR.  
H. DE BOE.